

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1626

présenté par

M. Delautrette, M. Benbrahim, M. Dufau, M. Barusseau, M. Eskenazi, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Fégné, M. Roussel, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pirès Beaune, Mme Pantel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	100 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	100 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le fonds chaleur qui risque de faire l'objet d'une année blanche sans crédits supplémentaires adoptés.

La chaleur représente une place considérable dans notre mix-énergétique : 43 % de la consommation d'énergie finale annuelle de la France. Pour le seul logement, la chaleur consommée représente à elle seule près de 25 % de notre consommation finale d'énergie.

A cet effet, la chaleur constitue un levier indispensable sur lequel agir pour décarboner notre mix-énergétique et nos territoires, qui plus est dans le contexte géopolitique actuel. Ainsi le développement de la chaleur à partir d'ENR et de récupération locale permet de décarboner la consommation de chaleur et d'offrir une source d'énergie constante à des prix stables, ce qui permet aux collectivités, aux entreprises et aux ménages d'avoir une maîtrise constante de leur budget.

Toutefois, dès 2013, la Cour des comptes soulignait « les limitations budgétaires dont il est l'objet obèrent sa capacité à atteindre les objectifs que la loi lui avait initialement attribués », à savoir quintupler les livraisons de chaleur et de froid renouvelables à l'horizon 2030.

A cet effet, le présent amendement propose d'allouer 100 millions d'euros supplémentaires au Fonds chaleur, pour atteindre un budget annuel d'un milliard d'euros en 2024.

Cet amendement abonde donc l'action 12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) » du programme 181 « Prévention des risques » de 100 000 000 euros et il minore ainsi l'action 10 « Soutien à l'injection de biométhane » programme 345 « Service public de l'énergie » de 100 000 000 euros.

Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.